

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE113447006

Conclure avec la firme Globocam Montréal inc., une entente-cadre collective d'une durée de 5 ans pour la fourniture, sur demande, de châssis de camion de classe 8 de marque Freightliner, suite à l'appel d'offres public no. 11-11751 (3 soum.) (Montant estimé : 24 029 305,94 \$)

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 22 décembre 2011

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Richard Bergeron
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Bertrand A. Ward
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Montréal, le 14 décembre 2011

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE113447006, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec la firme Globocam Montréal inc. d'une entente-cadre collective d'une durée de 5 ans pour la fourniture, sur demande, de châssis de camion de classe 8 de marque Freightliner, suite à l'appel d'offres public no. 11-11751 (3 soum.) (Montant estimé : 24 029 305,94 \$)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Laurent Blanchard
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE113447006	5
Conclusion	7

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE113447006

Conclure avec la firme Globocam Montréal inc., une entente-cadre collective d'une durée de 5 ans pour la fourniture, sur demande, de châssis de camion de classe 8 de marque Freightliner, suite à l'appel d'offres public no. 11-11751 (3 soum.) (Montant estimé : 24 029 305,94 \$)

À sa séance du 9 novembre 2011, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1113447006. Ce dossier répondait au critère suivant :

- Contrat supérieur à 10 M\$;

Le 7 décembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE1134470066 qui lui avait été confié. Des responsables de la Direction de l'approvisionnement et de la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux ont répondu aux questions des membres de la commission.

La Direction de l'approvisionnement a d'abord expliqué que le devis de l'appel d'offres a été rédigé de façon à mettre en compétition les concessionnaires d'au moins quatre manufacturiers : Freightliner, International, Peterbilt et Kenworth. L'entente-cadre porte sur l'acquisition d'environ 250 camions sur une période de cinq ans.

La quantité prévisionnelle a été établie en tenant compte du vieillissement de la flotte actuelle et selon les calendriers de remplacement probable de ces véhicules. La durée de l'entente a été déterminée en prenant en considération la standardisation des pièces de rechange devant être tenues en inventaire et le coût des plans et devis devant être préparés pour l'aménagement des châssis de camion.

Les châssis de camion classe 8 sont requis pour une grande variété d'applications : nacelle élévatrice, benne basculante, grue articulée, benne compactrice, citerne d'arrosage et camion multi-mode.

Il y a eu six preneurs de cahiers des charges et trois soumissionnaires, tous conformes. Il convient de noter que les écarts entre l'adjudicataire et le deuxième soumissionnaire conforme et entre l'adjudicataire et l'estimation des professionnels internes sont inférieurs à 20 %.

Il faut aussi noter que les prix obtenus dans la présente entente-cadre sont légèrement inférieurs à ceux de l'entente précédente conclue en 2004.

Les membres de la commission ont bien compris l'objectif et le processus d'appel d'offres dans ce dossier. Ils ont bien compris que l'évolution des prix était largement dépendante du taux de change face au dollar américain, puisque ces camions sont des produits américains.

Ils ont aussi apprécié les considérations sur le développement durable contenues dans le dossier décisionnel de la Direction de l'approvisionnement, notamment le fait que les moteurs diesel disponibles dans le cadre de cette entente seront à très faible émission de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, les membres ont manifesté une préoccupation relative à la mise en application de la Politique d'accessibilité universelle de la Ville dans ce dossier. Ils croient qu'il faudrait s'assurer d'acquérir des véhicules pouvant être facilement adaptés lorsque requis.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet, à l'unanimité, le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires de la Direction de l'approvisionnement et de la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de plus de 10 000 000 \$;*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par les responsables de la Direction de l'approvisionnement et de la Direction du matériel roulant et des ateliers municipaux sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE113447006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation

En vertu de son mandat lui permettant de proposer des améliorations au processus d'appel d'offres, la Commission permanente sur l'examen des contrats recommande que toute entente-cadre d'acquisition de véhicules tienne compte de la Politique d'accessibilité universelle de la Ville de Montréal lorsque requis.